



Conflit d'intérêt Président/SCI

Par **pascale M**, le **10/07/2018** à **00:35**

Bonjour,

Avec mon conjoint (vie marital) nous avons fait l'acquisition d'un bien en SCI(lui : 75 % et moi même 25 %) remis au normes afin de se lancer dans un projet de Tiers lieux.

Mon conjoint afin de réunir des fonds, a créé une association dont l'activité sera un espace de co working, fab lab , animation, échanges, promotion de l'upcycling dans les industries créatives et culturelles.

A ce titre, l'association a eu une subvention sur 3 ans de la région.

Nous sommes au tout début de l'aventure et mon conjoint pour la constitution de l'association s'est mis président . A des fins "démocratiques" il a "remis" son poste au vote dès la constitution d'une AG constituée des membres du co working des partenaires et autres personnes intéressées par le projet.

A noter : Mon conjoint sera lui même co worker de l'association

Naturellement, il s'est représenté pour le poste de président, et un membre du bureau a soulevé le conflit d'intérêt et/ou la requalification de l'association pour l'administration fiscale de la gestion non intéressée. Le peut il ?

Si la situation peut sembler un peu un empilage de "casquettes"

étant membre fondateur de l'association, puis je me présenter comme présidente ? Je suis salariée par ailleurs

Nous sommes les "piliers" du projet et personne ne veut se présenter et en assumer la fonction pour autant.

Merci par avance pour votre éclairage.